

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

**Objet** : Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des biens inclus dans l'ilot Chauvelot du secteur Pierre Larousse

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_170</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>32</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme  
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

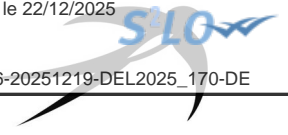
### **Etaient excusés :**

Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05  
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05  
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_170-DE

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_170

Objet : Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des biens inclus dans l'ilot Chauvelot du secteur Pierre Larousse

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et l'article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025\_99 du 15 octobre 2025 ;

**Vu** la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier et ses avenants ;

**Vu** les avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 11 août 2025 et du 22 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que le conseil municipal a approuvé, le 15 octobre 2025, l'acquisition de biens inclus dans le secteur d'intervention foncière « Chauvelot » consistant en quatre appartements occupés, trois caves et un local commercial libres au 75 avenue Pierre Larousse (parcelle C n°43), trois appartements et cinq caves libres au 54 bis rue Chauvelot (parcelle C n°41) et un appartement, un appartement avec pièces à usage de bureaux et deux caves libres au 50 rue Chauvelot (parcelle C n°36) auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, au prix global de 2 732 000€, sans Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

**Considérant** toutefois que les acquisitions réalisées auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge, tel que le prévoit la convention d'intervention foncière ;

**Considérant** ainsi que le prix d'acquisition de ces biens est ainsi de 2 732 000€ HT avec une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge de 21 802€ soit 2 753 802€ TTC ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : DÉCIDE** la rectification de la délibération n°2025\_99 du 15 octobre 2025 et **FIXE** ainsi le prix d'acquisition global des biens visés dans ladite délibération à 2 732 000€ HT soit 2 753 802€ TTC.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant d'acquisition des biens visés dans la délibération n°2025-170 au prix ci-dessus défini et tout autre acte afférent à cette

**Article 3 : DIT QUE** les frais liés à cette opération sont à la charge de la Commune.

**Article 4 : DIT QUE** les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2025.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)